Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-262200678-20260917-2026_09_05-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 16

Étaient présents : M. Patrice GAUTIER, Président - M. Olivier BLEUZÉ, Vice-président - Mme Emmanuelle NAVE, Vice-présidente déléguée – Mme Morgane BERNARD- M. Jacques BERNARD – Mme Jessica MARCET – Mme Isabelle BONDON – Mme Isabelle LECORVAISIER - M. Cédric BARDÉ – Mme Gaëlle JEANNE – M. Pascal MARTIN –
Arrivée : 19h10 : Mme Christine BRANDILY et Mr Lawrence BARBIER participent aux délibérations à partir de la N°2

Étaient excusés : Mme Alyssa PERMAL- Mme Loan VAUTIER - Mr Patrick QUINTON

Pouvoirs : Mme Alyssa PERMAL donne pouvoir à Mme Emmanuelle NAVE- Mme Loan VAUTIER donne pouvoir à Mr Patrice GAUTIER - M. Patrick QUINTON donne pouvoir à Mr Pascal MARTIN

Secrétaire de séance : Mr Olivier BLEUZÉ a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 4 septembre 2026
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 17 septembre 2026

Délibération n° 2026-09-05

- **Objet : EHPAD - Mandatement du CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire**

Le Président expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

L'EHPAD « Le Clos Heuzé » d'EVRAN , soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à l'EHPAD « Le Clos Heuzé » d'EVRAN d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-262200678-20260917-2026_09_05-DE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'exposé du Président ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant l'EHPAD « Le Clos Heuzé » contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...) ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0)

- **DÉCIDE** De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

- **PREND ACTE** Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

Fait à Evran, le 17 septembre 2026

Patrice GAUTIER,
Président

